

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/112

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Octroi d'une subvention à la commune de Lannemezan – Zones humides GEMAPI

Monsieur Bernard PLANO et Monsieur Nicolas TOURON ne prennent pas part aux débats et à la délibération.

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, la CCPL a la compétence GEMAPI et doit assurer la protection et la restauration des écosystèmes et des zones humides.

Depuis de nombreuses années, la commune de Lannemezan a mené des actions de restauration de zones humides avec une programmation validée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Un bilan du plan de gestion des zones humides 2019-2023 a été produit par la ville de Lannemezan, en coopération avec l'AREMMIP.

La commune de Lannemezan a souhaité engager une nouvelle opération sur la restauration des zones humides (hors surfaces de compensation) et a donc pris attaché avec l'AREMIP pour rédiger une notice de gestion 2024-2028.

Cette notice a été validée par l'Agence de l'Eau et les actions qui y sont intégrées bénéficient de ses financements.

La commune de Lannemezan sollicite la communauté de communes pour le financement du reste à charge des actions GEMAPI non couvertes par subventions.

Le budget annexe GEMAPI 2025 a inscrit un montant de 25 000 € à reverser à la commune de Lannemezan au titre de ces actions.

Pour l'année 2025, un rapport d'activité a été établi par la ville de Lannemezan (poursuite déboisement, lutte contre les espèces exotiques invasives, éco pâturage, fonctionnement hydrologique zones humides...).

Les dépenses engagées au titre des actions par la ville de Lannemezan se sont élevées à 70 332,92 € HT, selon le mémoire remis.

Les recettes perçues ou attendues s'élèvent à 33 371,20 € pour ce qui concerne l'Agence de l'Eau. Le reste à charge sollicité par la commune de Lannemezan au titre de la compétence GEMAPI s'élève à 22 893,50 €.

LE BUREAU

Le premier vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 22 893,50 € à la commune de Lannemezan, dans le cadre des actions GEMAPI menées sur les zones humides du territoire par la commune.**

Le Président
Bernard PLANQ



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 29 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250922-2025-112B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.